



Préfet de la Somme

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME-GRAND LITTORAL PICARD.**

**DIGUE DE LA BAIE D'AUTHIE SUD.**

**COMMUNES DE FORT-MAHON ET QUEND.**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016, il sera procédé du **lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre suivant inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique, sur le territoire de la commune de Fort-Mahon et Quend sur le programme d'aménagement de la digue de la Baie d'Authie Sud, à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général des opérations, nécessaires aux collectivités territoriales pour effectuer des travaux sur des propriétés privées au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Sont prévues des interventions de sécurisation (remblai des secteurs dégradés) et d'entretien de la végétation sur les parcelles privées consistant en des travaux ponctuels de confortement, d'entretien de la végétation sur la digue (fauchage, arrachage de végétaux ligneux, dessouchage d'arbres) et de piégeage des espèces fragilisant le corps de digue. Sont également envisagées des mesures visant à faciliter les études de maîtrise d'œuvre (accès aux ouvrages, débroussaillage...) en vue de préparer une phase ultérieure de travaux. La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur retraité de la production immobilière de l'OPH d'Amiens, enseignant à l'Ecole française de l'administration de biens, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête sus-énumérée. Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par sa suppléante. Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de QUEND.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux lieux, jours et heures ci-après mentionnés:

mairie de QUEND :	le lundi 7 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures
mairie de FORT-MAHON :	le samedi 19 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures
mairie de FORT-MAHON :	le lundi 28 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures
mairie de QUEND :	le vendredi 9 décembre 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies des communes de Fort-Mahon et Quend, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, sis 1 place de l'Amiral Courbet – 80142 Abbeville cedex et du service de l'Etat en charge de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement ») notamment l'avis d'enquête publique.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

Amiens, le 4 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attachée, Cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND